

**EB120.R6      Projet de stratégie pour l'intégration de l'analyse des spécificités de chaque sexe et d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS ;<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :<sup>2</sup>

La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les politiques et programmes de l'OMS ;

Rappelant le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (Beijing, 1995), les recommandations faites à la Conférence Beijing Plus 10 (2005) et les rapports sur leur application, les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social, la Déclaration du Millénaire (2000), le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup> et la résolution WHA58.30 intitulée « Accélérer la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire » ;

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION de la stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS ;
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
  - 1) à intégrer l'analyse des spécificités de chaque sexe et la planification en fonction de celle-ci dans la planification stratégique et opérationnelle conjointe, y compris dans les stratégies de coopération avec les pays ;
  - 2) à mettre au point des stratégies nationales pour aborder la problématique hommes-femmes dans les politiques, programmes et travaux de recherche ayant trait à la santé, y compris à la santé sexuelle et génésique ;
  - 3) à mettre l'accent sur la formation et la sensibilisation à la question de la sexospécificité, des femmes et de la santé et sur la promotion de cette problématique ;
  - 4) à faire en sorte qu'il existe des soins adaptés aux femmes à tous les niveaux du système de soins ;

---

<sup>1</sup> Document EB120/6.

<sup>2</sup> Voir à l'annexe 6 les incidences financières et administratives qu'aura cette résolution pour le Secrétariat.

<sup>3</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

- 5) à recueillir et analyser des données ventilées par sexe et à utiliser les résultats de cette analyse pour étayer les politiques et programmes ;
  - 6) à progresser sur la voie qui mène à l'égalité des sexes dans le secteur de la santé afin qu'il soit tenu compte de la contribution des femmes, des hommes, des filles et des garçons aux soins de santé dans les politiques et la planification sanitaires ;
3. PRIE le Directeur général :
- 1) d'évaluer les différences et les inégalités entre les sexes et de s'en préoccuper lors de la planification, de l'exécution, du contrôle et de l'évaluation des activités de l'OMS, et de faire figurer cette exigence dans les descriptions de poste et parmi les critères d'évaluation des services du personnel ;
  - 2) de définir des indicateurs, de surveiller la mise en oeuvre de la stratégie par le Secrétariat au Siège et dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays, et de veiller à ce qu'il en soit rendu compte ;
  - 3) de contribuer à intégrer durablement les considérations d'équité entre les sexes dans les politiques et programmes de l'OMS, y compris en recrutant du personnel ayant des responsabilités et une expérience dans les domaines de la sexospécificité et de la santé de la femme ;
  - 4) de fournir un appui aux Etats Membres pour qu'ils puissent élaborer et appliquer des stratégies et des plans d'action visant à intégrer l'égalité des sexes dans toutes les politiques, tous les programmes et travaux de recherche se rapportant à la santé ;
  - 5) de considérer l'utilisation de données ventilées par sexe et l'analyse des spécificités de chaque sexe comme prioritaires dans les publications de l'OMS et dans les mesures destinées à renforcer les systèmes d'information sanitaire afin que l'égalité des sexes y apparaisse comme un déterminant de la santé ;
  - 6) de faire en sorte que les évaluations programmatiques et thématiques indiquent dans quelle mesure il est tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de l'Organisation ;
  - 7) de veiller à ce que la stratégie soit pleinement mise en oeuvre et de faire rapport tous les deux ans à l'Assemblée de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

(Neuvième séance, 26 janvier 2007)